

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI**

**20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL**

\*\*\*\*\*

**DECISION DU PRESIDENT N°2024-103**

Ref : XG

**OBJET : Saint-Ferréol – plomberie sanitaires publics Espace sport et nature**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par ADECOTHERM 10 chemin de Perpignan 31100 Toulouse

Considérant la nécessité de remplacer des éléments de plomberie destinés aux sanitaires publics de l'Espace sport et nature de Saint-Ferréol

**DECIDE de** signer l'offre proposée par ADECOTHERM pour un montant global 672,75 HT soit 807,30 € TTC correspondant à la fourniture et pose avec remise en eau d'une plaque de commande pour bati support, un robinet et un siphon.

**INFORME QUE**

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le 01/08/2024.

Pour le Président  
Par Délégation  
Le Vice-Président  
Alain BOURREL

